



Mairie de Heiligenberg  
47 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023  
LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
23/2160	Adoption du projet de RMC	Approuvé
23/2161	Désignation d'un référent communal auprès de la CAF	Approuvé

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 31 mai 2023**

*Date de convocation : 25 mai 2023*

*Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy*

*Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Angélique GUYENOT et Emilie BESSON.*

*Membres excusés : Mme Véronique KIEFFER (procuration à Marien DURRENBERGER).*

*Membres non excusés : Mme Christine METZLER et M. Sébastien PINHEIRO.*

*La séance est ouverte à 19 heures 43.*

**Délibération n° 23/2160**

**Objet : Adoption du projet de RMC.**

VU la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police des bâtiments ;

VU l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

VU la délibération communale n° 23/2156 du 3 avril 2023 décidant de mettre en application la loi du 7 novembre 1910 et de prescrire l'élaboration du Règlement Communal de Construction de HEILIGENBERG,

VU la délibération communale n° 23/2156 du 3 avril 2023 décidant de créer la commission d'urbanisme et du Règlement Municipal de Construction composée de l'ensemble des membres du conseil municipal,

VU le projet de Règlement Municipal de Construction annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT**, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Municipal de Construction qu'il est nécessaire de préciser les modalités de consultation des propriétaires fonciers et des organismes experts afin de recueillir leurs observations,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire rappelant les nécessités de mettre en place un Règlement Municipal de Construction, nécessités déjà énoncées lors de la délibération n° 23/2156 du 3 avril 2023,

le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

et à l'unanimité des membres présents et représentés

• **VALIDE** le projet de Règlement Municipal de Construction tel qu'il est annexé à la présente délibération et qu'il sera mis à disposition du public pour la concertation,

• **VALIDE** le projet Diagnostic urbain et la note explicative des prescriptions du règlement municipal de construction tel qu'il est annexé à la présente délibération et qu'il sera mis à disposition du public pour la concertation,

• **DECIDE** de mettre en oeuvre les solutions de concertation suivantes pour entendre les propriétaires fonciers du 12 juin au 13 juillet 2023 :

- Mettre le dossier composé du Règlement Municipal de Construction, ainsi que du document intitulé Diagnostic urbain et la note explicative des prescriptions du règlement municipal de construction à disposition des habitants et des propriétaires sur le site internet communal, <https://www.heiligenberg.fr/>,

- Mettre le dossier composé du projet de Règlement Municipal de Construction, ainsi que du document intitulé Diagnostic urbain et la note explicative des prescriptions du

règlement municipal de construction à disposition des habitants et des propriétaires en Mairie, dans la salle du conseil, au 47 rue Neuve, 67190 Heiligenberg, qui seront consultables les mercredis et vendredis, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H30, du lundi 19 juin 2023 au jeudi 21 juillet 2023.

Les remarques pourront se faire soit dans un cahier spécifique mis à disposition en Mairie aux heures de consultation précitées, soit par courrier postal à l'adresse de la Mairie, ou encore par courrier électronique à l'adresse [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr).

L'information relative à cette concertation fera l'objet d'une insertion légale dans la presse locale, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune.

• **DECIDE** d'associer à la procédure et de consulter les experts suivants en raison de leurs compétences :

- la DDT du Bas-Rhin ;
- le CAUE Alsace ;
- le ScoT Bruche-MOSSIG.

### **Délibération n° 23/2161**

**Objet : Désignation d'un référent communal auprès de la CAF.**

VU la délibération communale n° 22/2137 en date du 19 décembre 2022 ratifiant la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les formes et rédactions proposées,

VU la convention Convention Territoriale Globale signée le 12 avril 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

VU le courrier de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig daté du 24 avril demandant à chaque commune membre de l'intercommunalité de désigner un référent Convention Territoriale Globale, ainsi que son suppléant, afin de participer au diagnostic de territoire et à la démarche Convention Territoriale Globale sur le territoire de la communauté de communes,

**CONSIDERANT** la candidature de Mme Emilie BESSON en tant que référente titulaire, et de M. Marien DURRENBERGER en tant que référent suppléant,

le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE** Mme Emilie BESSON en tant que référente titulaire, et M. Marien DURRENBERGER en tant que référent suppléant.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H50.*

Guy ERNST,  
Maire de HEILIGENBERG

